

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter à deux mois la possibilité de recourir aux périmètres de protection pour un lieu, semble une mesure trop peu proportionnée. Il faut permettre à l'autorité administrative de recourir à de telles mesures le temps nécessaire à la protection du lieu. C'est la raison pour laquelle cet alinéa est supprimé.